

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

<p>4</p> <p>DÉTERMINATION</p> <p>DU</p> <p>RÉSULTAT</p>	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)						CA	
	35	Plus-values à court terme 16						CB	
	36	Divers à réintégrer 17						CC	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)						CF	
	40	Frais d'établissement 19						CG	
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	
	42	Moins-values à court terme						CK	
	43	<p>21</p> <p>Divers à déduire</p>	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX		
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
44	Déficits Ste civile de moyens 18						CM		
45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN		
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)						CP		
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)						CR		

<p>5</p>	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	

<p>6</p>	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	
-----------------	--	--	----	--

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) **8** et **12**
 (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2° EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)						CA	
		35	Plus-values à court terme ¹⁶						CB	
		36	Divers à réintégrer ¹⁷						CC	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸						CD	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)						CF	
		40	Frais d'établissement ¹⁹						CG	
		41	Dotation aux amortissements ²⁰						CH	
		42	Moins-values à court terme						CK	
	D U	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX	CL		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
		44	Déficits Ste civile de moyens ¹⁸						CM	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN		
	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)						CP		
	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ		
6	Contribution économique territoriale ²³		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹²									
	(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Types (1)	(2)			Type de carburant (3)					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →										
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B	

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)					CA	
		35	Plus-values à court terme ¹⁶					CB	
		36	Divers à réintégrer ¹⁷					CC	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸					CD	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)					CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)					CF	
		40	Frais d'établissement ¹⁹					CG	
		41	Dotation aux amortissements ²⁰					CH	
		42	Moins-values à court terme					CK	
	D U	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX	CL	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
		44	Déficits Ste civile de moyens ¹⁸					CM	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN		
	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)					CP		
	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)					CR		

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	

6	Contribution économique territoriale ²³	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	
---	--	--	----	--

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹²
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B